

ARRÊTÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR PORTANT COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Construction d'une crèche et d'une école maternelle en centre ville – quartier Regensburg

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 18/12/2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,

Vu la délibération du 20/06/2025 relative au lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de conclure un marché global de performance pour la construction d'une école et d'une crèche dans le quartier REGENSBURG.

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée le 27/06/2025 par la Ville de Clermont-Ferrand au BOAMP, JOUE, La Montagne et sur la plateforme dématérialisée de la Ville,

Considérant la nécessité de désigner un jury pour, en phase candidature, émettre un avis motivé au pouvoir adjudicateur sur la liste des 3 groupements admis à participer au dialogue et à remettre des prestations puis, à l'issue du dialogue, pour auditionner les groupements, émettre un avis motivé sur le choix du soumissionnaire retenu ainsi que sur le montant des primes.

ARRÊTE

Article 1 : Le jury sera présidé par Madame **Cécile AUDET**, 11ème adjointe au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Article 2 : Sont désignés comme membres à voix délibérative, **les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Clermont-Ferrand (1^{er} collège) :**

Titulaires :	Suppléants :
• Mme Dominique BRIAT	• M. Pierre MIQUEL
• M. Didier MULLER	• M. Anne-Laure STANISLAS

• Mme Marion BARRAUD	• Mme Cécile LAPORTE
• M. Charles-André DUBREUIL	
• M. Julien BONY	

Article 3 : Sont désignés membres à voix délibérative de ce jury, **dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de cette consultation** (2ème collègue) :

- **M. Grégory BERNARD**, 6^{ème} adjoint au Maire - Urbanisme, aménagement, architecture ;
- **M. Rémy CHABRILLAT**, 8^{ème} adjoint au Maire - Energie, construction durable des bâtiments publics, eau, gestion des déchets, économie circulaire ;
- **M. Jean-Christophe CERVANTES**, 10^{ème} adjoint au Maire - Planification et politique foncière ;
- **M. Christophe BERTUCAT**, 14^{ème} adjoint au Maire - Transition énergétique des bâtiments publics, Travaux dans les bâtiments de l'enfance et de la petite enfance, Activités sportives de proximité ;
- **Mme Sondès EL HAFIDHI**, 19^{ème} adjointe au Maire - Finances, budget carbone, état civil, économie et économie sociale et solidaire, présidente de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **M. Frédéric PILAUD**, conseiller municipal en charge des Relations sociales et de la Prévention de la délinquance ;
- **Mme Sylvie MOSNIER**, Inspectrice de l'éducation nationale - Inspection de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

Article 4 : Sont désignés membres à voix délibérative de ce jury, **ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats** (3ème collègue) :

- **M. Vincent DANIERE**, architecte représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
- **M. Baptiste ROUGERY**, architecte conseiller du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- **Mme Chrystelle PUEYO**, co-présidente Département 63, Union Nationale des Economistes de la Construction (UNTEC) ;
- **M. Michel CHAVALARD**, Ingénieur en génie Civil et Bâtiment représentant CINOVA ;
- **M. Janick PROUX**, Directeur du patrimoine immobilier et de l'énergie à l'Université Clermont Auvergne ;
- **M. Nicolas BAGEL**, Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Puy-de-Dôme (CAPEB)

Article 5 : Sont désignés comme **membres à voix consultative**, ayant une compétence dans les matières objet de la consultation :

- **Mme Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- **M. Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public de la Ville de Clermont-Ferrand ;

- Mme **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe Solidarités de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- Mme **Julie HAMELIN** Directrice Générale Adjointe Services à la Population de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- M. **Christophe DEBUIRE**, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- Mme **Perrine DIJOUX**, Directrice de l'Education de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- M. **Clément VOLDIORE**, Directeur Enfance Jeunesse de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- Mme **Catherine BELMONT**, Directrice de la Petite Enfance de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- M. **Denis LOYE**, le Trésorier Clermont Métropole et Amendes ;
- M. **Christian COUVERT**, Représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

Article 6 : Chaque concurrent ayant remis des prestations répondant au règlement de dialogue recevra une prime d'un montant de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC.

En cas de prestations remises hors délais, de prestations incomplètes ou de prestations non conformes au règlement de dialogue, le jury proposera de réduire ou de supprimer cette prime.

Cette prime sera versée au mandataire de chaque équipe concurrente, à charge pour lui d'en effectuer l'éventuelle répartition au sein de son groupement.

Pour le candidat qui sera retenu, cette prime est réputée comprise dans le montant des honoraires du marché. Ainsi, la prime de 160 000 HT versée au soumissionnaire retenu est un acompte qui sera à déduire du montant des honoraires du titulaire du marché.

En cas de groupement, elle sera versée au mandataire du groupement qui se chargera de la répartir.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au règlement de dialogue, **une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée** par le Maître de l'Ouvrage sur proposition du Jury.

L'absence de communication ou la communication incomplète de ces documents entraînera la réduction ou la suppression de ces indemnités.

Chaque équipe sera avisée, par écrit, via la plateforme, du résultat de la consultation et du montant de la prime définitive et des indemnités allouées au titre de la procédure.

Article 7 : Que la Ville de Clermont-Ferrand remboursera les frais de déplacement et de défraiement des personnalités compétentes à raison d'un forfait de 500 € HT maximum par demi-journée de présence.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le **8 SEPT 2025**

Le Maire,

 Olivier BLANCHET
